

**Présents: Mesdames:** Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Céline URSO,

**Messieurs:** Patrice FERROUILLAT, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD,

Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE.

**Absents et Excusés:** Christelle BROZEK, Carole MORELL, Isabelle RUDLOFF, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN

Le compte-rendu du 23/05/2018 est validé à l'unanimité des membres présents

**I/ Délibération complémentaire à la délibération n°2018-15 / mise en place régime indemnitaire RIFSEEP / catégorie B**

**Considérant :**

- L'adoption par les membres du conseil municipal de la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP par délibération n° 2018-15 du 05 mars 2018.

- La modification du tableau des effectifs de la collectivité (suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste de secrétaire de maire au grade de rédacteur)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi en catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi en catégorie B, comme suit :

**I/ IFSE**

**Catégorie B**

Groupe de fonctions	emplois	Montant mini annuel	Montant maxi annuel	Plafond indicatifs
<b>REDACTEUR</b>				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Néant	6 000 €	11 340 €

**II / CIA**

**Catégorie B**

Groupe de fonctions	emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatifs
<b>REDACTEUR</b>				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Néant	6 00 €	1 260 €

Les autres paragraphes fixant les modalités de mise en place du RIFSEEP sont identiques à celles de la délibération n°2018-15 du 05 mars 2018.

**II / Attribution marche (mapa) programme voirie 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de voirie triennal a été voté par délibération n°2018/19 du 26/03/2018.

Un appel d'offres a été lancé par consultation et il présente au conseil municipal les deux offres reçues des entreprises Routières Chambard sise à Saint Marcellin et Cheval TP sise à Bourg de Péage.

Après consultation et analyse de ces deux offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Routière Chambard qui est la plus basse financièrement pour un montant de 34 974€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché
- de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce marché

### **III / Validation cahier des charges et lancement de l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'étude des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Nord du village**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2018/26 du 23/05/2018, la signature d'une convention partenariale entre le CAUE de l'Isère et la commune de Cognin-les-Gorges pour la rédaction d'un cahier des charges pour un marché de maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Nord du village.

Il présente à l'assemblée le cahier des charges, qui a été validé par le Département et le Parc Naturel Régional du Vercors.

Le conseil municipal, après avoir examiné le projet de cahier des charges et à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider le cahier des charges proposé par le CAUE de l'Isère
- de lancer l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Nord du village.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet de marché.

### **IV / Révision des baux locatifs**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les deux baux locatifs d'habitation des appartements situés au-dessus des locaux de la mairie seront résiliés fin juillet suite à la libération des deux logements par les locataires actuels.

Considérant le coût des travaux d'équipement qui vont être effectués pour la sécurisation de l'accès aux appartements.

Considérant le prix moyen au mètre carré locatif et la surface des deux appartements.

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs de location et les provisions de charges des appartements comme suit au 01/08/2018 :

- appartement de 110 m<sup>2</sup> / ANCIEN LOYER 480,66 € mensuel  
LOYER AU 01/08/2018 : 550,00 € mensuel  
Provisions de charges : 120,00 € mensuel
- appartement de 87 m<sup>2</sup> / ANCIEN LOYER 438,92 € mensuel  
LOYER AU 01/08/2018 : 450,00 € mensuel  
Provisions de charges : 100,00 € mensuel

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider la révision des loyers et provisions de charges comme proposé ci-dessus
- charge monsieur le maire de la rédaction des nouveaux baux locatifs